

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique
COMMUNE DE TRINITE

**ATTESTATION DE CONSTITUTION DE SERVITUDE
PAR LA SCI TARTANE AU PROFIT DE CAP NORD MARTINIQUE**

Je soussigné Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique atteste avoir reçu le 19 octobre 2020 l'acte authentique présenté en la forme administrative contenant CONSTITUTION DE SERVITUDE par LA SCI TARTANE au profit de CAP Nord Martinique.

Parties à l'acte :

La société dénommée TARTANE, société civile immobilière au capital de 261 305,62 euros ayant son siège social Habitation Tartane 97220 TRINITE identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 344 692 033 et immatriculée au RCS de Fort de France.

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique par abréviation " **CAP NORD MARTINIQUE** "

Création d'une servitude d'évacuation des eaux pluviales

Afin d'améliorer le réseau d'évacuation des eaux pluviales sur la route départementale n° 2 au lieu dit Habitation Tartane sur la Commune de TRINITE, la Communauté d'agglomération CAP NORD MARTINIQUE a étudié une solution technique constituée d'un caniveau et d'un bassin tampon implantés sur la propriété de la SCI TARTANE, amenant les eaux directement à une ravine.

La SCI TARTANE autorise à titre de servitude réelle et perpétuelle l'évacuation des eaux pluviales sur le bien suivant.

Désignation du fonds servant

Commune de TRINITE

Parcelle cadastrée section Y numéro 433 sise lieu dit Habitation Tartane d'une contenance de 169 522 m2.

Désignation du fonds dominant

Le fonds dominant est situé sur le Commune de Trinité, il relève du Domaine Public de La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique conformément aux dispositions des articles L2111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, et à ce titre il n'est pas cadastré.

Description de la servitude

Assiette et caractéristiques de la servitude:

Cette servitude qui s'exercera sur une partie de la parcelle cadastrée Y 209 (fonds servant) consiste en la création, savoir :

- d'un caniveau (fossé) bétonné et de sa voie d'entretien :

Longueur du caniveau 240 mètres, largeur de 1,80 mètres en tête et profondeur de 50 cm

Longueur de la voie d'entretien 240 mètres et largeur de 2,50 mètres

- d'un bassin de rétention (ou tampon) d'une capacité de 237m³ :

Superficie 200 m² ainsi qu'un droit de passage sur son pourtour permettant son entretien.

- d'un chemin d'accès à partir de la route départementale n°2

Longueur 400 mètres, largeur 3 mètres

Accessoires de la servitude:

Droit de passage :

A titre d'accessoires nécessaires à l'usage de cette servitude d'écoulement des eaux pluviales le DOMAINE PUBLIC bénéficie d'un droit de passage afin :

* d'effectuer tous les ouvrages nécessaires à cette servitude, notamment lorsque le domaine public entreprendra les travaux d'établissement du caniveau et du bassin tampon

* d'effectuer toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction de toute ou partie des ouvrages.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit

A TRINITE, le avril 2021

Monsieur Bruno Nestor AZEROT
Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Bruno Nestor Azerot', written over a circular official stamp. The stamp contains the following text: 'Communauté d'Agglomération - du Pays Nord Martinique -', 'CAP Nord Martinique', 'Tél : 0596 53 50 23', and 'Fax : 0596 53 60 12'.